

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS

### Avions A330

Groupe Auxiliaire de Puissance - Modification du boîtier de contrôle 5000VE (ATA 49)

#### 1. MATERIELS CONCERNES :

Avions AIRBUS A330, modèles -202, -203, -223, -243, -301, -321, -322, -323, -341, -342 et -343, tous numéros de série, à l'exception de ceux qui ont reçu l'application de la modification AIRBUS 50245 en production ou du Bulletin Service (BS) AIRBUS A330-49-3025 en exploitation.

#### 2. RAISONS :

Lors de vols d'essais sur A330/A340, deux extinctions du Groupe Auxiliaire de Puissance (APU) de type Honeywell GTCP 331-350[C] ont eu lieu en configuration d'urgence électrique.

La cause de l'auto-extinction de l'APU est due à la perte des informations "en vol". Cette perte provoque un basculement de la logique du programme carburant de l'APU de l'état "en vol" vers l'état "au sol". Ceci conduit à l'augmentation du débit carburant et donc de la vitesse de l'APU jusqu'à la limite de survitesse.

Afin d'assurer la disponibilité de l'APU en configuration d'urgence électrique notamment pour les vols ETOPS et/ou sous MEL, cette Consigne de Navigabilité (CN) rend obligatoire l'installation d'une diode de découplage dans le boîtier de contrôle 5000VE de l'APU.

#### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

Sauf si déjà accompli,

Au plus tard le 30 septembre 2004, installer une diode de découplage dans le boîtier de contrôle 5000VE de l'APU conformément aux instructions données dans le BS A330-49-3025.

REF. : Bulletin Service AIRBUS A330-49-3025  
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 27 SEPTEMBRE 2003**